



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Diversité  
des expressions  
culturelles

# 13 IGC

DCE/20/13.IGC/6  
Paris, le 14 janvier 2020  
Original : anglais

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Treizième session  
Paris, Siège de l'UNESCO  
11 - 14 février 2020

**Point 6 de l'ordre du jour provisoire :** Rapports périodiques quadriennaux : transmission des nouveaux rapports et mise en œuvre du programme de renforcement de capacités sur le suivi participatif des politiques.

En application de la Décision 12. IGC 7, le présent document rend compte : (i) des rapports périodiques quadriennaux soumis en 2019 par les Parties à la Convention (les rapports sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Convention, à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/governance/periodic-reports>) et (ii) de l'exécution du programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques.

Décision requise : paragraphe 12

## Contexte

1. L'article 9 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), intitulé « Partage de l'information et transparence », stipule, dans son paragraphe (a), que les « Parties fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international ».
2. À sa septième session (juin 2019), la Conférence des Parties a approuvé les révisions des directives opérationnelles relatives à l'article 9, y compris le Cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles harmonisé avec le Cadre de suivi de la Convention (Résolution 7.CP.12).
3. Le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») et la Conférence des Parties<sup>1</sup> ont reconnu la nécessité d'élargir le programme de renforcement des capacités du Secrétariat pour la préparation des rapports périodiques et le suivi participatif des politiques. Ils ont encouragé les Parties à affecter des contributions volontaires au programme de renforcement des capacités, à la préparation des rapports ainsi qu'à la mise en place d'un Système de gestion des connaissances (SGC). Le succès du programme de renforcement des capacités, mis en œuvre depuis 2014<sup>2</sup>, a conduit le gouvernement suédois à fournir une contribution volontaire supplémentaire en 2018<sup>3</sup> pour continuer à ouvrir de nouveaux espaces de dialogue entre les gouvernements et les acteurs de la société civile et à soutenir des processus participatifs de suivi et d'évaluation des politiques culturelles dans les pays en développement.
4. En application de la Résolution 7.CP.11 de la Conférence des Parties et de la Décision 12.IGC.7 du Comité, ce dernier est invité à examiner, lors de la présente session :
  - les rapports périodiques soumis en 2019 (disponibles en ligne à l'adresse suivante : <http://fr.unesco.org/creativity/governance/periodic-reports>) ; et sur la plateforme de suivi des politiques accessible à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform> ;
  - les résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention remis par les Parties en 2019 (voir annexe).

## Résumé des actions menées par le Secrétariat en 2019

5. Au titre de la mise en œuvre des Résolutions 4.CP.10, 5.CP.9a, 6.CP.9 et 7.CP.11 de la Conférence des Parties et des Décisions 7.IGC.5, 8.IGC.7a, 8.IGC.7b, 9.IGC.10, 10.IGC.9, 11.IGC.8 et 12.IGC.7 du Comité, ainsi que des directives opérationnelles relatives à l'article 9, les **résultats** suivants ont été atteints :
  - (i) capacités des pouvoirs publics et de la société civile renforcées en matière de suivi participatif des politiques et d'élaboration de rapports périodiques aux niveaux national et régional ;
  - (ii) politiques culturelles éclairées et valorisées par la diffusion de nouvelles informations sur l'impact de la Convention au niveau mondial ;

<sup>1</sup> Résolutions 4.CP.10 (paragraphe 8), 5.CP.9a (paragraphe 9), 6.CP.9 (paragraphe 10), 7.CP.11 (paragraphe 11)

<sup>2</sup> En particulier, le projet « Renforcer les libertés fondamentales par la promotion de la diversité des expressions culturelles » mis en œuvre dans 12 pays de 2014 à 2017 et financé par le gouvernement suédois, par l'intermédiaire de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ASDI).

<sup>3</sup> Le projet « Relpenser les politiques culturelles pour promouvoir les libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles » est mis en œuvre dans 16 pays entre 2018 et 2022 avec le soutien du gouvernement suédois, par l'intermédiaire de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ASDI).

- (iii) liens renforcés entre la mise en œuvre de la Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

6. Le Secrétariat a mis en œuvre les principales activités suivantes pour atteindre les résultats énoncés ci-dessus :

(i) **Capacités des pouvoirs publics et de la société civile renforcées en matière de suivi participatif des politiques et d'élaboration de rapports périodiques aux niveaux national et régional**

Le programme de renforcement des capacités pour l'élaboration des rapports périodiques a été renforcé au niveau régional. Plus de 115 représentants de 33 pays dans trois régions ont été réunis pour partager leurs expériences et bonnes pratiques dans le cadre de formations de formateurs sous-régionales organisées en Indonésie (Jakarta, du 30 juillet au 1<sup>er</sup> août 2019), en Afrique du Sud (Pretoria, du 17 au 19 septembre 2019) et en Équateur (Quito, du 18 au 20 novembre 2019). La participation active et les interactions entre les représentants des États, des bureaux hors Siège de l'UNESCO et des membres de la Banque d'expertise ont été encouragées dans un objectif d'apprentissage mutuel, estimé être la plus grande valeur ajoutée des formations sous-régionales. Ces formations se sont avérées être des catalyseurs pour le renforcement des mécanismes de coopération par la création d'une communauté de pratique visant à améliorer la gouvernance de la culture au niveau régional et à améliorer la compréhension de la Convention, tout en encourageant la ratification par les États non parties à la Convention. L'approche régionale est complémentaire aux activités de renforcement des capacités mises en œuvre au niveau national dans 23 pays en 2019, créant des espaces inclusifs de dialogue sur l'application de la Convention tout en améliorant l'élaboration et le suivi des politiques.

Les activités suivantes ont contribué aux résultats décrits :

- mise en œuvre de trois formations de formateurs sous-régionales sur le suivi participatif des politiques visant à favoriser les mécanismes de coopération entre pairs, promouvoir l'apprentissage mutuel et élargir la coopération Sud-Sud entre neuf pays d'Asie<sup>4</sup>, 16 pays d'Afrique orientale et australe<sup>5</sup> et sept pays d'Amérique latine<sup>6</sup> ;
- mise en œuvre dans 16 pays en développement<sup>7</sup> du projet intitulé « Relpenser les politiques culturelles pour promouvoir les libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles » par le biais de réunions de consultation, d'ateliers de formation et d'une assistance technique à la demande ;
- assistance technique à la préparation des rapports périodiques au Chili, au Salvador, au Gabon, en Gambie, au Nicaragua et au Timor-Leste, en coordination avec la Banque d'expertise de la Convention et les bureaux hors Siège ;
- mise en œuvre de formations ciblées sur le rôle des médias publics, privés et communautaires dans la promotion de la diversité des expressions culturelles en Indonésie, en Mongolie et aux Seychelles.

---

<sup>4</sup> Bangladesh, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Mongolie, Philippines, Timor-Leste et Viet Nam.

<sup>5</sup> Afrique du Sud, Botswana, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, Soudan du Sud, République Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

<sup>6</sup> Argentine, Chili, Costa Rica, Équateur, Panama, Pérou et Venezuela (République bolivarienne du).

<sup>7</sup> Les pays bénéficiaires du projet sont les suivants : Algérie, Bangladesh, Burkina Faso, Colombie, Éthiopie, Indonésie, Jamaïque, Mali, Maurice, Mongolie, Ouganda, Palestine, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Sénégal et Zimbabwe. Ce projet fait partie du nouvel accord de coopération signé entre l'UNESCO et la Suède le 10 juillet 2018.



visibilité de la plateforme et en coordination avec la Banque d'expertise, des opérations de publipostage ont ciblé les parties prenantes de la Convention, notamment des centres de recherche, des organisations, des médias et des professionnels de la culture du monde entier. La visibilité a également été renforcée par une coordination efficace avec les bureaux hors Siège, les organisations de la société civile et les agences des Nations Unies qui ont partagé des informations sur la plateforme par l'intermédiaire des réseaux sociaux et de bulletins d'information<sup>10</sup>.

- **Préparation de deux rapports intérimaires sur l'égalité des genres et la liberté artistique** mettant l'accent sur les grandes questions émergentes de la gouvernance de la culture. Ces rapports actualiseront les conclusions du Rapport mondial 2018, présenteront de nouvelles études de cas et mettront en évidence des tendances géographiques. Destinés aux décideurs politiques et aux responsables gouvernementaux, ils fourniront des éléments probants sur la façon dont les recommandations formulées dans le Rapport mondial de 2018 ont été mises en œuvre et comment elles pourraient promouvoir davantage les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans les secteurs culturel et créatif.

(iii) **Liens renforcés entre la mise en œuvre de la Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

Dans le Rapport mondial 2018 et le Cadre de suivi de la Convention, un ensemble d'analyses critiques et chiffrées ont démontré en quoi la mise en œuvre de la Convention contribue à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces outils efficaces ont permis d'entreprendre les activités suivantes pour mieux mettre en évidence les liens entre la mise en œuvre des quatre objectifs de la Convention et les Objectifs de développement durable (ODD), ainsi que pour soutenir des processus de suivi novateurs aux niveaux national et mondial :

- **Organisation de 12 débats Créer|2030 dans cinq pays pour entretenir le dialogue mondial** sur les conclusions du Rapport mondial 2018 et discuter de la façon dont les investissements dans la créativité impactent directement la réalisation des ODD. Les deux rapports intérimaires sur l'égalité des genres et la liberté artistique contribueront également à fournir des éléments probants sur la manière dont les ODD 5 et 16 sont mis en œuvre dans le monde.
- **Élaboration d'un nouveau formulaire de rapport périodique aligné sur le Cadre de suivi de la Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030** pour faciliter la collecte et l'analyse des informations et des données et créer des synergies entre les différents outils de suivi de la Convention, tout en renforçant le rôle des rapports périodiques comme sources majeures d'informations nationales et mondiales. Le nouveau formulaire s'articule autour des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aide à expliquer comment et pourquoi la Convention est un instrument opérationnel pour la mise en œuvre des ODD.
- **Rendre plus visibles les liens entre la mise en œuvre de la Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030** dans tous les documents de communication de la Convention, notamment son **Système de gestion des connaissances (SGC)**. Les liens entre les objectifs de la Convention et les six ODD ont été mis en évidence sur plusieurs pages internet d'une manière didactique. Les publications, les débats Créer|2030 et les pratiques innovantes présentées dans la Plateforme de suivi des politiques sont triés par ODD afin de mettre en évidence le

---

<sup>10</sup> La plateforme a notamment reçu le soutien de diverses parties prenantes telles que les Nations Unies (@UNinBruxelles), Le Bouclier Bleu (@BlueShield\_Int), la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (@FederationCulturalDiversity), Agenda 21 de la Culture, la Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles et le Réseau africain des politiques culturelles.

rôle de la culture dans le développement durable. Dans le but de soutenir une approche intégrée des activités du Secteur de la culture afin de faire progresser le Programme 2030, un Corner sur la Culture et le Programme 2030 a été mis en place à chaque réunion statutaire, présentant notamment les publications de la Convention.

### Aperçu des rapports périodiques reçus par le Secrétariat

7. Au total, quatre rapports périodiques ont été reçus par le Secrétariat entre le 18 septembre 2018 et le 31 décembre 2019, dont un était attendu en 2016<sup>11</sup>, deux en 2018<sup>12</sup> et un en 2019<sup>13</sup>. Ce faible taux de soumission tient en grande partie à la mise en place du nouveau formulaire des rapports périodiques, suite à l'adoption par la Conférence des Parties des directives opérationnelles révisées relatives à l'article 9, en juin 2019. Ainsi, plusieurs pays, dont l'Algérie, la Palestine et la République-Unie de Tanzanie, sont actuellement activement engagés dans la préparation de leurs rapports périodiques à l'aide du nouveau formulaire, en prévision d'une soumission avant le 30 avril 2020.

#### Nombre de rapports périodiques attendus en 2019

Région	Nombre de rapports attendus	Parties ayant remis leurs rapports	Parties n'ayant pas remis leurs rapports
<b>Groupes I et II</b>	<b>0</b>	-	-
<b>Groupe III</b>	<b>3</b>	-	Belize, Dominique (1 <sup>er</sup> rapport) Costa Rica (2 <sup>e</sup> rapport)
<b>Groupe IV</b>	<b>1</b>	-	Samoa (1 <sup>er</sup> rapport)
<b>Groupe V(a)</b>	<b>3</b>	Gambie (2 <sup>e</sup> rapport)	Ouganda (1 <sup>er</sup> rapport) République-Unie de Tanzanie (2 <sup>e</sup> rapport)
<b>Groupe V(b)</b>	<b>3</b>	-	Algérie, Mauritanie (1 <sup>er</sup> rapport) Palestine (2 <sup>e</sup> rapport)
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>9</b>

### Perspectives pour l'avenir

8. Depuis 2013, conformément à la Résolution [4.CP.10](#) et la Décision [7.IGC.5](#), le programme de renforcement des capacités en matière de suivi des politiques apporte une assistance technique pour l'élaboration des rapports périodiques et la formulation de politiques culturelles éclairées et efficaces, par le biais d'une méthodologie participative. Les réactions positives au programme de renforcement des capacités, en particulier en ce qui concerne la qualité des rapports et les taux de soumission des pays en développement, témoignent de la nécessité de maintenir et de renforcer ce programme. Par ailleurs, les formations sous-régionales entreprises en 2019 ont permis l'émergence de modèles de formation complémentaires, qui favorisent l'apprentissage mutuel et le partage entre pairs au niveau régional. Afin de tirer parti de ces nouveaux espaces de dialogue et de coopération, le Secrétariat, en collaboration avec les bureaux hors Siège et la Banque d'expertise, pourrait intensifier le programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques au niveau sous-régional, en

<sup>11</sup> Chine.

<sup>12</sup> Australie, Ukraine.

<sup>13</sup> Gambie.

particulier en Amérique latine, dans la région des États arabes et en Afrique francophone, si des contributions volontaires étaient identifiées.

9. Le **troisième Rapport mondial**, qui doit être publié en juin 2021, continuera de suivre la mise en œuvre de la Convention dans le temps. La troisième édition sera réalisée par le Secrétariat avec le soutien de la Suède. Des contributions volontaires supplémentaires sont nécessaires pour assurer la publication régulière des rapports mondiaux de suivi de la Convention, qui contribuent à améliorer la transparence et le partage d'informations sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans le monde.
10. **Le développement et la mise à jour du Système de gestion des connaissances (SGC) de la Convention** permettra d'améliorer la préparation et la soumission des rapports périodiques et d'assurer un traitement et une utilisation optimums des informations et des données fournies par les Parties. Le SGC continuera d'améliorer leur transférabilité, afin de nourrir simultanément la Plateforme de suivi des politiques et les Rapports mondiaux.
11. Conformément aux Résolutions [4.CP 10](#), [5.CP 9a](#), [6.CP 9](#) et [7.CP 11](#), **les 104 Parties ci-après devraient soumettre leur premier, deuxième ou troisième rapport périodique avant le 30 avril 2020**. Le Secrétariat leur a envoyé une lettre circulaire à cet effet le 25 octobre 2019. Obtenir un taux de soumission élevé sera décisif pour s'assurer que le troisième Rapport mondial offre un tableau complet des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention dans toutes les régions. Cela servira également à cerner avec précision les nouvelles tendances et les nouveaux défis auxquels les organes directeurs de la Convention et la communauté internationale devront faire face.

*Nombre de rapports périodiques attendus en 2020*

Région	Nombre de rapports attendus	Parties dont le 1 <sup>er</sup> , le 2 <sup>e</sup> ou le 3 <sup>e</sup> rapport est attendu
<b>Groupes I et II</b>	<b>39</b>	Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belarus, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan (3 <sup>e</sup> rapport)
<b>Groupe III</b>	<b>16</b>	Argentine, Barbade, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Cuba, Équateur, Guatemala, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Uruguay (3 <sup>e</sup> rapport)
<b>Groupe IV</b>	<b>10</b>	Timor-Leste (1 <sup>er</sup> rapport) Indonésie (2 <sup>e</sup> rapport) Bangladesh, Cambodge, Chine, Inde, Mongolie, Nouvelle-Zélande, République démocratique populaire lao, Viet Nam (3 <sup>e</sup> rapport)

Région	Nombre de rapports attendus	Parties dont le 1 <sup>er</sup> , le 2 <sup>e</sup> ou le 3 <sup>e</sup> rapport est attendu
Groupe V(a)	30	Ghana, Soudan du Sud (1 <sup>er</sup> rapport) Angola, Eswatini, République centrafricaine, Rwanda (2 <sup>e</sup> rapport) Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Gabon, Guinée, Kenya, Madagascar, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Zimbabwe (3 <sup>e</sup> rapport)
Groupe V(b)	8	Émirats arabes unis (2 <sup>e</sup> rapport) Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie (3 <sup>e</sup> rapport)
Organisation d'intégration économique régionale	1	Union européenne (3 <sup>e</sup> rapport)
<b>Total</b>	<b>104</b>	

12. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

### PROJET DE DÉCISION 13.IGC 6

*Le Comité,*

1. Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/6 et son Annexe,
2. Rappelant les Résolutions [4.CP 10](#), [5.CP 9a](#), [6.CP 9](#) et [7.CP 11](#) de la Conférence des Parties et ses Décisions [8.IGC 7a](#), [8.IGC 7b](#), [9.IGC 10](#), [10.IGC 9](#), [11.IGC 8](#) et [12.IGC 7](#),
3. Prend note des résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention remis par les Parties en 2019, tels que présentés à l'Annexe de ce document ;
4. Prie le Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties, à sa huitième session, les rapports périodiques examinés par le Comité à sa treizième session, accompagnés de ses observations ;
5. Invite les Parties dont les rapports périodiques sont attendus en 2020 à les remettre dans les temps au Secrétariat, si possible dans les deux langues de travail du Comité ainsi que dans d'autres langues, et encourage les Parties qui n'ont pas encore remis leur rapport à le faire dès qu'elles le pourront ;
6. Encourage les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leur rapport, en y associant divers ministères, des pouvoirs publics régionaux et locaux, et plus particulièrement, des organisations de la société civile ;
7. Encourage également les Parties à fournir des contributions volontaires pour élargir le programme de renforcement des capacités en matière de préparation des rapports périodiques et de suivi participatif des politiques, pour continuer le développement du Système de gestion des connaissances et pour soutenir la quatrième édition du Rapport mondial, dont la publication est prévue en 2025.



## ANNEXE

### Résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention remis par les Parties en 2019<sup>14</sup>

#### AUSTRALIE

L'Australie s'emploie à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Les gouvernements de l'Australie (fédéral, des États et territoires, et locaux) soutiennent les artistes et les organismes artistiques et culturels dans le but de promouvoir la création d'œuvres et d'un patrimoine culturel reflétant la diversité culturelle de l'Australie et la force de ses relations internationales, et l'accès à ceux-ci.

Les politiques et programmes du gouvernement australien soutiennent le secteur créatif australien et stimulent la participation à la vie culturelle du pays ; favorisent l'emploi, l'innovation et la croissance dans l'ensemble des industries créatives ; assurent la viabilité à long terme des arts, du patrimoine culturel et des industries créatives, notamment en améliorant les compétences et les ressources du secteur ; et sont attachés aux droits et libertés économiques et moraux des artistes.

Le présent rapport fournit un aperçu de la façon dont l'Australie met en œuvre la Convention de 2005 en donnant des exemples choisis de politiques et de programmes menés aux niveaux national et international.

Les principales réalisations de l'Australie dans la mise en œuvre de la Convention de 2005 et la participation à celle-ci sont les suivantes :

- protection et promotion de la diversité des expressions culturelles grâce à un financement annuel du Gouvernement australien d'environ 1,3 milliard de dollars australiens pour la radiodiffusion publique et communautaire et de plus de 700 millions de dollars australiens pour les arts et la culture. En 2016-2017, les dépenses culturelles à tous les niveaux de gouvernement se sont élevées à 6,12 milliards de dollars australiens ;
- protection et préservation des arts et de la culture des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres, y compris la diversité des langues, et élaboration de politiques et de programmes qui aident les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres à entretenir et développer leurs expressions culturelles ;
- élaboration de politiques et de programmes pour promouvoir l'innovation et relever les défis de l'environnement numérique, y compris les réformes en cours du système australien du droit d'auteur, dans un but de rationalisation, d'adaptation aux besoins et d'équilibre efficace des droits et intérêts de toutes les parties prenantes ;
- élaboration et maintien de politiques et de programmes culturels qui reflètent les principes directeurs de la Convention et les Objectifs de développement durable (ODD) ;
- contribution au Fonds international pour la diversité culturelle au titre de l'article 18 de la Convention ;
- participation à la gouvernance de la Convention en tant que membre du Comité intergouvernemental de la Convention (CIG) de 2013 à 2017, et collaboration avec d'autres Parties à la Convention en vue d'élaborer des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.

---

<sup>14</sup> Les idées et opinions exprimées dans les rapports périodiques sont celles des gouvernements, Parties à la Convention de 2005, qui les ont soumis. Elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation.

Annexe

Les possibilités qui s'offrent aux gouvernements aux niveaux fédéral, des États, des territoires et des collectivités locales de continuer à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles sont les suivantes :

- continuer à soutenir les mesures qui protègent et promeuvent la diversité des expressions culturelles, y compris dans l'environnement numérique ;
- poursuivre l'examen du droit d'auteur pour garantir l'efficacité de la loi à l'ère du numérique ;
- exploiter les changements technologiques au profit du secteur de la création et améliorer la contribution économique du secteur ;
- continuer à renforcer les liens bilatéraux, régionaux et multilatéraux avec d'autres pays par le biais d'accords culturels ou de mémorandums d'accord ;
- continuer d'encourager le soutien du secteur privé et la contribution de la société civile à la diversité des arts et de la culture ;
- favoriser les occasions pour tous d'accéder et de participer à diverses expériences artistiques et culturelles.
- mieux faire connaître la Convention.

## **CHINE**

Entre 2012 et 2016, le Gouvernement chinois a adopté un ensemble de politiques et de mesures visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles aux niveaux international et national. En Chine, les politiques de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles relèvent de deux catégories. Les politiques au sens large concernent toutes les politiques visant au développement de la culture chinoise. Alors que les politiques au sens restreint du terme sont centrées sur le marché et mettent l'accent sur l'utilisation de diverses ressources publiques dans le but d'accélérer le développement de l'industrie culturelle nationale encore immature. Ces politiques et mesures sont donc appelées à couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur.

Depuis quatre ans, l'industrie culturelle chinoise a connu un développement rapide avec une valeur ajoutée de plus de 3 milliards de yuans. Des progrès périodiques ont été accomplis dans la mise en place d'un système de services culturels publics, en particulier d'équipements culturels publics dans les zones rurales. La culture chinoise s'est fait connaître dans un nombre grandissant de pays et de régions du monde. Sous l'impulsion de l'initiative « Une Ceinture et une Route », la Chine a resserré ses échanges culturels avec d'autres pays. Les médias grand public de plus en plus puissants du pays s'emploient à étendre leurs activités aux nouveaux formats de médias.

Toutefois, le développement culturel de la Chine est encore difficile à bien des égards. Les efforts de transmission et de valorisation de la culture traditionnelle chinoise sont loin d'être efficaces. Les contenus culturels manquent de vitalité pour l'innovation. La consommation culturelle est atone et le marché culturel à l'international encore embryonnaire. Le déséquilibre national du développement et de la distribution économiques a en fait affecté le développement culturel de certaines zones habitées par des groupes ethniques.

Néanmoins, il ne peut y avoir d'opportunités sans défis. Le Gouvernement chinois a élaboré un plan spécifique de développement culturel pour les cinq prochaines années. Dans les années à venir, la Chine redoublera d'efforts pour élever l'esprit du peuple chinois, enrichir les produits culturels et les services connexes, et s'ouvrir davantage dans le domaine de la culture. On estime que, d'ici à 2020, l'industrie culturelle deviendra un pilier de l'économie nationale avec un développement culturel équilibré pour les régions de l'Est, du Centre et de l'Ouest et une diversification accrue des expressions culturelles.

## **GAMBIE**

La Gambie a ratifié la Convention de 2005 en 2011. Le premier rapport périodique quadriennal devait être présenté en 2015, mais n'a pas été soumis en raison d'un climat politique défavorable. La nouvelle administration gambienne a donné la priorité aux arts et aux industries créatives et a habilité des organismes compétents comme le Centre national des arts et de la culture à s'acquitter de leur mandat, notamment en ce qui concerne la Convention de 2005.

Le présent rapport porte principalement sur les réalisations des quatre dernières années. Le Centre national des arts et de la culture est le principal organisme gouvernemental chargé de la mise en œuvre de la Convention de 2005. Depuis quatre ans, ses principaux objectifs étaient les suivants :

Renforcement de la gouvernance de la culture par certains des moyens suivants :

- élaborer une politique culturelle actualisée (basée sur les principes de la Convention de 2005) à travers une approche participative incluant la société civile et le secteur privé par l'intermédiaire des chambres de commerce par exemple ;
- développer des mécanismes pour soutenir la gouvernance de la société civile par le biais des associations, y compris en fournissant un soutien financier et des lignes directrices pour assurer les mandats constitutionnels ;
- renforcer et affecter des ressources plus adaptées au Bureau du droit d'auteur pour administrer les questions relatives au droit d'auteur ;

Renforcement des capacités :

- développer de multiples partenariats de renforcement des capacités, notamment avec l'UNESCO, l'OMPI, la CEDEAO, l'UA, l'ARIPO et d'autres, dans le but de renforcer les capacités des artistes, des professionnels de la culture et des organisations de la société civile. Ces programmes portent principalement sur l'entrepreneuriat créatif et culturel, le droit d'auteur et la propriété intellectuelle, et les compétences artistiques telles que l'écriture créative, la réalisation de films, la photographie, etc. ;
- soutenir les associations du secteur pour qu'elles entreprennent et mettent en œuvre des programmes de renforcement des capacités à l'intention de leurs membres ;

Création de réseaux et mobilité des artistes :

- créer des plates-formes d'échange et de mise en valeur du secteur local des arts et de la culture dans le cadre d'expositions et de festivals nationaux et régionaux ;
- financer des occasions de créer des réseaux internationaux d'artistes par le soutien à la mobilité, y compris la participation d'associations d'écrivains à des conférences d'écrivains africains au Kenya, au Nigéria, au Sénégal, etc. ; aider des cinéastes à participer à des festivals internationaux notamment en Côte d'Ivoire, aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Burkina Faso et au Nigéria.

L'élaboration du rapport périodique quadriennal a permis au Centre national des arts et de la culture de collaborer avec d'autres institutions publiques telles que le *Public Utilities and Regulatory Authority* (PURA), le Bureau des statistiques de la Gambie, les Ministères du commerce, de la jeunesse et des sports, de la justice, des terres et de l'intégration régionale, des finances et des affaires économiques, des affaires étrangères, de la coopération internationale et des Gambiens à l'étranger. Les relations établies par ce processus seront approfondies au cours des quatre prochaines années pour mettre l'accent sur les priorités suivantes :

- amélioration de la gestion des données et de la collecte de statistiques culturelles grâce à un partenariat avec le Bureau des statistiques de la Gambie et le PURA ;
- amélioration des infrastructures destinées aux activités culturelles, y compris la construction d'un centre culturel polyvalent et l'aménagement d'espaces publics pour le renforcement des capacités, la mise en valeur et la constitution de réseaux ;
- mise en œuvre renforcée du régime du droit d'auteur, y compris par l'octroi d'une licence à une organisation de gestion collective ;
- élaboration de mécanismes durables de financement de la culture, y compris une allocation budgétaire accrue et l'étude d'une redevance pour copie privée (voir les détails à l'adresse [https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo\\_pub\\_1037\\_2016.pdf](https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo_pub_1037_2016.pdf)) ;
- investissements importants dans la technologie pour renforcer les chaînes de valeur de l'industrie. Le Centre national des arts et de la culture travaillera également en étroite collaboration avec les organisations de la société civile au cours des quatre prochaines années pour rehausser le profil du secteur culturel et créatif, accroître les connaissances des organisations de la société civile et leur engagement à l'égard de la Convention de 2005 et renforcer leur contribution à la mise en œuvre de la Convention. Des mesures supplémentaires en rapport avec les autres objectifs, notamment la mobilité, les droits de la personne et les libertés, seront également élaborées en collaboration avec les partenaires et les organisations de la société civile.

## **UKRAINE**

Le présent rapport donne un aperçu de la mise en œuvre de la Convention de 2005 par l'État ukrainien aux niveaux international, national et régional pour les années 2014-2017. Les événements marquants dans la période allant de la fin 2013 au début 2014 – la Révolution de la Dignité – ont provoqué la réinstitutionnalisation de la société ukrainienne, ainsi qu'influencé considérablement l'accélération des changements démocratiques, le renforcement de la société civile et l'identité nationale. Le paradigme de la politique culturelle a changé, apportant de nouvelles solutions et approches.

Malgré les graves difficultés politiques, économiques et sociales causées par l'agression militaire contre l'Ukraine et l'occupation illégale de la République autonome de Crimée par la Fédération de Russie, la sphère culturelle se développe et prospère. L'Ukraine est en voie de surmonter la crise économique, tandis que le secteur culturel se transforme pour répondre aux exigences modernes, assurer la diversité des expressions culturelles et créer un espace culturel intégré dans le pays.

Fin 2014, l'Ukraine a ratifié l'accord d'association Ukraine-Union européenne entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Son chapitre 24 « Culture » comporte quatre articles et énumère les obligations des parties dans le domaine de la culture, notamment la bonne application de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005.

En 2016, l'Ukraine a adhéré au programme de l'Union européenne « Europe créative » pour le soutien aux secteurs de la culture et de l'audiovisuel. Le secteur ukrainien de la culture, de l'audiovisuel et de la création a pu opérer dans toute l'Europe, toucher de nouveaux publics et développer les compétences nécessaires à l'ère numérique, contribuant ainsi à sauvegarder la diversité culturelle et linguistique.

En 2017, la Fondation culturelle ukrainienne a été créée dans le but d'assurer l'égalité d'accès au financement pour les institutions gouvernementales et non gouvernementales, de combler le fossé entre elles et de libérer le Ministère de la culture de la fonction consistant à répartir les financements entre les acteurs de la culture. La Fondation culturelle ukrainienne vise à faciliter la création de projets culturels et artistiques ukrainiens modernes et compétitifs. La sélection d'experts, le financement et le suivi des projets culturels, le soutien de la Fondation culturelle ukrainienne sont ses principales attributions.

L'année 2017 a été marquée par le lancement de l'Académie du leadership culturel, un programme éducatif destiné à la formation et à la formation continue des gestionnaires de la culture.

En 2017, le concept « Décentralisation : secteur Culture » a également été présenté, mettant en place des indicateurs stricts pour la réforme de la décentralisation en Ukraine dans le secteur culturel. Cela a permis d'élaborer une feuille de route pour la poursuite de la décentralisation dans le domaine culturel et d'impliquer les régions, les villes et les communes ainsi que les communautés dans le processus.

L'Ukraine se distingue par son profond respect pour les particularités ethniques, confessionnelles et culturelles de ses citoyens. L'État ukrainien entretient la tradition de coexistence pacifique de tous les représentants des nations, en veillant constamment à la protection de leurs droits.